

Attestation d'accueil

Si vous désirez faire venir une personne qui n'est pas française pour une durée inférieure à 3 mois, vous devez remplir en Mairie une attestation d'accueil (appelée auparavant le « certificat d'hébergement ») et vous munir des pièces suivantes :

Hébergeant (vous) :

- la carte d'identité ou le passeport si vous êtes français
- le titre de séjour si vous êtes étranger
- le bail ou titre de propriété
- une facture récente
- le dernier bulletin de salaire
- 30 euros en timbre fiscal (à acheter dans certains bureaux de tabac ou en Trésorerie des Impôts)

Hébergé (la personne à accueillir) :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Numéro de passeport
- Pour les mineurs : une attestation de la personne ayant l'autorité parentale

Procédure :

Cette attestation vous sera rendue signée par M le Maire dans le délai d'un mois, passé ce délai la demande est réputée refusée.

Dans un délai de 2 mois, vous pouvez exercer un recours devant Monsieur le Préfet.

Renseignements :

Hôtel de Ville
Direction Accueil et Citoyenneté
Place Pey Berland
33077 BORDEAUX Cedex
05 56 10 22 35
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Ainsi que dans les Mairies de Quartier

Un modèle du formulaire de l'attestation d'accueil est présent dans le centre de ressources (catégorie Nationalité-Séjour).

Seul un document original délivré en Mairie est valable.